

**Reconnaissance du Covid 19 comme maladie professionnelle
La parole du gouvernement est reprise
mais les promesses ne sont pas tenues !!!**

Mes cher(e)s camarades,

Le Ministère de la Santé a invité les organisations syndicales, la FHF (Fédération Hospitalière de France) et les médecins du travail, à une réunion d'informations en précisant bien que celle-ci n'était pas une obligation. Le décor était planté !

Rappel :

Le 23 mars, le Ministre de la santé assure que le coronavirus sera systématiquement et automatiquement reconnu comme maladie professionnelle pour les soignants, il précise même "C'est la moindre des choses, il n'y a aucun débat là-dessus".

Le 21 avril devant les députés, il réaffirme : "S'agissant des soignants, quels qu'ils soient, quels que soient leur lieu d'exercice et leur mode d'exercice - à l'hôpital, en Ehpad, en ville -, quelle que soit la discipline concernée, nous avons décidé une reconnaissance automatique comme maladie professionnelle, ce qui signifie une indemnisation en cas d'incapacité temporaire ou permanente et, en cas de décès, des mesures au bénéfice des descendants. Autrement dit, l'imputabilité du travail dans la survenue de la maladie est automatique. C'est unique."

Conformément aux promesses, un projet de décret nous a été présenté, mais au regard de la teneur du texte, la Fédération des services publics et des services de santé FO, s'est opposée sur le caractère beaucoup trop restrictif du texte, qui limite la reconnaissance en maladie professionnelle :

Le texte crée un nouveau tableau de maladie professionnelle (n° 100) pour les affections respiratoires aiguës liées à une infection au Sars-Cov-2) mais uniquement celles "confirmées par examen biologique ou scanner ou, en l'absence, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès".

Toutes les autres séquelles sévères de cette maladie, c'est-à-dire les séquelles rénales, dermatologique, neurologiques... – sont exclues du tableau. Cela constitue une iniquité flagrante entre les catégories de malades.

A titre dérogatoire et pour celles qui n'entreraient pas dans le tableau, les demandes de reconnaissance de maladie professionnelle liée à une contamination au SARS-CoV2 seront soumises à un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles uniques.

Pour FO, C'est insuffisant, en dehors de la réalité et de la promesse faite de reconnaître **automatiquement** ce virus en maladie professionnelle ! C'est ignorer tous nos collègues qui subissent encore aujourd'hui les séquelles de la maladie. Nous ne connaissons pas aujourd'hui la durée des séquelles quel que soit le degré de l'affection. Combien de collègues malades n'ont pas été hospitalisés car ils ont préféré laisser leur place pour « des malades plus graves » tout en restant dans la détresse chez eux, malades ?

Le traitement d'une pathologie ne doit pas être un critère de reconnaissance, et sa sévérité ou non, ne peut présumer des séquelles à venir !!!

Dans un communiqué, les médecins du travail ne comprennent pas non plus "que la reconnaissance soit aussi restrictive et craignent que les personnels hospitaliers soient désabusés après les annonces ministérielles qui avaient annoncé haut et fort que les contaminations seraient prises en charge. C'est vraiment faire peu de cas de tous ceux qui ont travaillé et se sont contaminés".

FO, entre autres, a exigé, "une reconnaissance étendue à tous les contaminés du travail, du public comme du privé, sans restriction de gravité et sans limitation de durée", tout comme "la prise en charge des cas suspects non confirmés pour qu'ils ne subissent pas d'abatement sur leur prime de service", puisque nous connaissons les difficultés matérielles pour se faire tester sans compter le manque de sensibilité et de spécificité des dépistages.

Devant la levée de boucliers des différents interlocuteurs, la DGOS fera peut-être une instruction pour reconnaître plus largement... sans garantie et ce ne sera qu'une instruction !

Dans l'attente d'une hypothétique modification du texte, nous conseillons pour ceux qui ont été malades pour suspicion de COVID ou pour COVID avéré mais qui n'ont pas eu d'oxygénothérapie, de demander la requalification de leur arrêt de travail en **accident de service** (si le texte est un jour amélioré la requalification de l'AT en maladie pro est toujours possible). Dans ce cadre, nos syndicats pourraient accompagner les agents dans leurs démarches et nous faire remonter toutes les difficultés rencontrées par les agents. Il est toujours possible pour un directeur de reconnaître l'imputabilité de la maladie en accident de service sans passer par la commission de réforme. C'est une question de négociation locale avec nos syndicats.

Dès le 8 septembre, lors du CHSCT National, la fédération FO SPS, portera le sujet de nouveau et pourra s'appuyer sur toutes les situations concrètes que vous ne manquerez pas de nous communiquer.

Ne rien lâcher, résister revendiquer reconquérir